



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/641

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE du Samedi 9 MAI 2026 sur le parking Mendès France – Fête de la Saint-Maur – Réduction du périmètre réservé au marché

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08 avril 2025 portant avenant au règlement général du marché,
- Vu l'organisation des bravades et de la fête de la Saint-Maur les 07, 08, 09 et 10 mai 2026,
- Vu l'arrêté municipal n° 2026/545 du 8 avril 2026 portant déplacement du marché hebdomadaire du samedi 9 mai 2026 sur la totalité du parking Mendès France,
- Vu le sondage réalisé auprès des commerçants non sédentaires fréquentant le marché du samedi,
- CONSIDERANT que le parking Mendès-France peut recevoir l'activité commerciale dans des proportions d'emprise et de capacité d'accueil suffisantes,
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du samedi 9 mai 2026 sur le parking Mendès France,
- CONSIDERANT que le parking Mendès France dispose des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le nombre réduit de commerçants ayant manifesté leur intérêt à être présent sur le marché du samedi 9 mai 2026 ne nécessite pas la fermeture de la totalité du parking Mendès France.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2026/545 du 8 avril 2026 portant déplacement du marché hebdomadaire du samedi 9 mai 2026 sur le parking Mendès France à l'occasion de la fête de la Saint-Maur, est abrogé.

ARTICLE 2

Afin de permettre l'organisation des bravades et de la fête de la Saint-Maur, le marché du samedi 9 mai 2026 sera déplacé sur le parking Mendès France sur un périmètre réduit tel que figurant sur le plan joint.

ARTICLE 3

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits, sur la partie haute du parking Mendès France

**Dès le vendredi 8 mai 2026 à compter de 22h00
Jusqu'au samedi 9 mai 2026 à 15h00**

ARTICLE 4

La benne à ordures destinée à assurer la propreté du marché organisé sur le parking Mendès France sera positionnée par la société de nettoyage, sur les 2 emplacements « arrêt minute. » situés, parking Mendès France, le long de la clôture du service « CCAS » dès le vendredi 8 mai 2026 à 18H30.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, les services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 30 avril 2026

Le maire

Isabelle FARNET-RISSO



Le Maire :

-Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication
N° 26/513
Au 5/5/26

